

COMMUNE DE CHEMINON

DEPARTEMENT DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT DE VITRY LE FRANCOIS

CANTON DE SERMAIZE LES BAINS

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

TENUE LE 13 AVRIL 2018

L'An deux mille dix-huit, le 13 Avril à 20 heures 30, à la salle des réunions de la mairie, le Conseil Municipal de la commune de CHEMINON, dûment convoqué le 29 Mars 2018, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry FARGETTE, Maire.

Etaient présents :

Mesdames CHAMOURIN Anne-Marie - JACOBÉ Christelle

Messieurs BRASTEL Maurice - BURDAL Richard - FARGETTE Thierry – GENTIL Olivier – MORLOT David - VAUCOULEUR Pascal - VERZAT Raymond.

Absents excusé(e)s : Mesdames BARRUÉ Laëticia - GENTIL Juliane - HARLÉ France - PÉROT Françoise (procuration VERZAT Raymond) - Messieurs GLUSZKOWSKI Loïc (procuration JACOBÉ Christelle) - RINALDI Frank

Secrétaire de séance : Madame Christelle JACOBÉ

En préambule à la réunion, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal présents si des remarques sont à faire sur le compte-rendu de la dernière réunion. Aucune remarque n'ayant été formulée, le registre des délibérations est paraphé par les conseillers présents à la réunion du 26 janvier 2018.

I – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE ET DU SERVICE DE L'EAU

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que tout est en ordre au niveau de la Commune et Service de l'eau,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,

Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité que les comptes de gestion, dressés pour l'exercice 2017 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

II – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE DE L'ANNEE 2017

Résultat de clôture au 31 décembre 2016	135 645,68 €
Part affectée à l'investissement exercice 2017	63 691,01 €
Recettes de fonctionnement	400 880,78 €
Dépenses de fonctionnement	375 287,68 €
Excédent de fonctionnement 2017	+ 25 593,10 €
Recettes d'investissement	94 898,85 €
Dépenses d'investissement	69 247,50 €
Excédent d'investissement 2017	+ 25 651,35 €

RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12/2017 126 865,36 €

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de la Commune pour l'année 2017.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DE L'EAU DE L'ANNEE 2017

Résultat de clôture au 31 décembre 2016	65 983,62 €
Part affectée à l'investissement exercice 2017	0,00 €
Recettes de fonctionnement	80 749,35 €
Dépenses de fonctionnement	108 154,11 €
Déficit de fonctionnement 2017	- 27 404,76 €
Recettes d'investissement	19 291,78 €
Dépenses d'investissement	5 620,46 €
Recette d'investissement 2017	+ 13 671,32 €

RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12/2017 52 250,18 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du Service de l'Eau pour l'année 2017.

IV – AFFECTATION DU RESULTAT DE LA COMMUNE DE L'ANNEE

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, tome II, titre 3, chapitre 5,

Après avoir approuvé ce même jour le compte administratif 2017 qui présente un excédent de fonctionnement, hors restes à réaliser, d'un montant de 127 797,02 €,

Constatant que la section d'investissement du dit compte administratif fait apparaître :

- Un solde de restes à réaliser de 13 000,00 €

Entraînant un besoin de financement s'élevant à : 13 931,66 €

- Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2017,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2018,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter au budget de l'exercice 2017 le résultat comme suit :

- Report en section d'investissement (ligne 001 en dépenses) : 931,66 €
- Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) : 113 865,36 €
- Affectation de l'excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 : 13 931,66 €

V - AFFECTATION DU RESULTAT DU SERVICE DE L'EAU DE L'ANNEE 2017

Le Conseil Municipal en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, tome II, titre 3, chapitre 5,

Après avoir approuvé ce même jour le compte administratif 2017 qui présente un déficit de fonctionnement, hors restes à réaliser, d'un montant de 27 404,76 €,

Constatant que la section d'investissement du dit compte administratif fait apparaître un excédent d'investissement s'élevant à 13 671,32 €,

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2017,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2018,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter au budget de l'exercice 2018 le résultat comme suit :

- Report en section d'investissement (ligne 001 en recettes) : 89 272,32 €
- Report en section de fonctionnement (ligne 002 en dépenses) : 37 022,14 €
- Affectation de l'excédent de fonctionnement capitalisé : 0,00 €

VI – VOTE DES TAXES COMMUNALES 2018

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le tableau des taxes communales 2018 fourni par l'état 1259 :

- Taxe d'habitation : 9,34 %
- Taxe foncière (bâti) : 21,33 %
- Taxe foncière (non bâti) : 22,73 %
- CFE (Cotisation foncière des Entreprises) : 0 % (La fiscalité professionnelle unique est versée à la CASDDB)

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal pour 2018, une augmentation de 1%

- Taxe d'habitation : 9,43 %
- Taxe foncière (bâti) : 21,54 %
- Taxe foncière (non bâti) : 22,96 %
- CFE (Cotisation foncière des Entreprises) : 0 % (La fiscalité professionnelle unique est versée à la CASDDB)

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote ces taux pour les taxes communales 2018.

VII – VOTE DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de définir la liste des organismes recevant des subventions de la Commune de Cheminon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder les subventions suivantes :

S.P.A.	576 €
Les Amis de nos églises	155 €
Souvenir Français	100 €
ZEP	800 €
Les Amis de l'Ecole	330 €
Voyage scolaire	1 800 €
Mieux Vivre	100 €
Cap Intégration Marne	140 €
Téléthon	160 €
Croix Rouge	50 €
Banque Alimentaire	50 €
ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural)	50 €

Pour un montant total de 4 311 Euros

VIII – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA COMMUNE

Dépenses de fonctionnement	498 129,00 €
Recettes de fonctionnement	498 129,00 €

Dépenses d'investissement	114 438,00 €
Recettes d'investissement	114 438,00 €

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif de la commune pour l'année 2018.

IX – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU SERVICE DE L'EAU

Dépenses de fonctionnement	126 810,00 €
Recettes de fonctionnement	126 810,00 €

Dépenses d'investissement	188 736,00 €
Recettes d'investissement	188 736,00 €

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif du service de l'eau pour l'année 2018.

X– DELIBERATION SIEM :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis établi par les services du SIEM (Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Marne) pour l'extension de réseau VC (Voie Communale) de Brusson-les-Forges.

L'extension est composée d'un terme fixe de 968 Euros plus un coût au mètre d'extension forfaitaire. Ce montant au mètre comprend un prix de 35 Euros auquel s'ajoute un prix de 4 Euros pour le fourreau d'éclairage public, soit 39 Euros.

Dans le cas où la tranchée serait remise au SIEM à titre gracieux, une remise de 8 Euros du mètre linéaire d'extension sera consentie et appliquée au moment de l'apurement des comptes en fin d'opération.

Dans le cas présent, le coût d'extension serait de :

$$968 \text{ Euros} + (90 \text{ m} \times 39 \text{ €}) = 4\,478 \text{ Euros}$$

Les travaux sont estimés à 4 478 Euros, le SIEM exécutant la tranchée.

Les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité de remettre la tranchée au SIEM et d'obtenir ainsi une remise de 720 Euros (8 Euros x 90 m).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces travaux d'extension d'un montant de 3 758 Euros et charge Monsieur le Maire des formalités.

XI – CONVENTION TRANSPORT

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention portant prise en charge par la commune de Cheminon des abonnements scolaires des collégiens empruntant les transports scolaires du réseau régional de la Marne.

Elle prendra effet à la date de signature et jusqu'au 31 Août 2019.

La participation annuelle s'élève à 70 €uros. Cette participation sera prise en charge par la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la convention et de prendre en charge les 70 €uros par collégiens se rendant au collège de Sermaize-les-Bains.

XII – TARIF CANTINE

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal de la création d'un espace de restauration à compter du 7 Mai 2018.

Une participation aux frais de personnel de 2,75 euros par jour de présence sera facturée aux familles à chaque fin de mois.

Un règlement a été élaboré et sera remis à chaque famille participante (ci-joint).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte ce tarif ainsi que le règlement intérieur valant convention.

XIII – DELIBERATION DEMANDE SUBVENTION ONAC

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une demande de subvention auprès de l'ONAC pour la rénovation du Monument aux Morts pour le remplacement des plaques nominatives qui se fissurent.

Après consultation auprès d'un marbrier, le devis s'élève à la somme de 2 088,00 €uros pour fourniture et gravage sur plaque en granit noir fin ou en marbre blanc, pour déposer des plaques afin de prendre les empreintes pour la fabrication de nouvelles plaques, avec repose en attente de fabrication et repose après fabrication.

La somme de 2 000,00 est inscrite au BP 2018 à l'opération n° 120 Monument aux Morts

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à instruire le dossier et en sollicitant l'aide du Ministère de la Défense et fournir toutes les pièces nécessaires.

XIII – AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur BRASTEL souligne que des chiens divagent toujours dans le village ou ne sont pas tenus en laisse. Monsieur le Maire propose d'interroger la Gendarmerie à ce sujet pour connaître les mesures envisageables contre les propriétaires indécents.
- Monsieur BRASTEL signale également que le bus de ramassage scolaire du collège stationne de manière dangereuse aux abords des Maisons Forestières de Trois-Fontaines. Monsieur le Maire accepte de consulter les Services de Transport Scolaire afin de connaître les mesures de sécurité prises par les chauffeurs.

Fin de Séance : 23h10

Le Maire
Thierry FARGETTE